FRC 12563
Case FRC 1819

CONVENTION NATIONALE.

COUP-D'ŒIL
SUR
LA CONDUITE
DE
LOUIS XVI,

Par CHARLES DUVAL, Député à la Convention nationale par le Département d'Ille et Vilaine.

Extrait d'un tableau historique de la Révolution du 10 Août.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Etre juste envers les scélérats, punir les coupables, quels qu'ils soient, c'est bien servir l'humanité.

CHACUN sait comment la révolution de France étoit préparée depuis long-temps par les déprédations et les vexations même de ceux qui étoient les plus intéressés à ce que le peuple ne se réveillât pas. Je ne répéterai point ici des détails qu'on

THE NEWBERRY LIBRARY

trouve partout, sur les causes qui ont produit, sur la manière dont s'est opérée la révolution de 1789. Je ne rappellerai ni la séance royale du 23 juin, ni les troupes étrangères et les canons investissant Paris, ni l'ordre donné de laisser entrer le peuple à la Bastille, pour l'égorger plus à l'aise, ni le projet des 5 et 6 octobre 1789, et ses suites sanguinaires; je ne rappellerai point toutes les intrigues, toutes les horreurs qu'on s'est permises, ou pour empêcher, ou pour retarder le cours de la révolution. Je ne rappellerai même rien de ce qui s'est passé lors de la révision de l'*acte constitutionnel*, qui n'étoit propre qu'à nous remettre *constitutionnellement* dans les fers, ainsi que l'expérience l'a prouvé.

Cette épreuve qu'on a faite, pendant trois années, de la patience du peuple français, l'a enfin mis dans la voie de la vraie liberté: le 10 août est arrivé.

Mais il faut du moins rappeler ici quelques-uns des principaux faits qui ont précédé, accompagné et suivi ce jour à jamais mémorable qui changea la face de la France, qui changera celle de l'univers.

Pendant dix mois, comme on sait, le corps législatif a lutté (1) et contre la cour, et contre les ministres, et contre quelques-uns même de ses membres; en un mot, contre le système destructeur de la liberté française, auquel s'étoient ralliés tous les mécontens, et dont chaque citoyen a pu suivre les développemens.

Les émigrés étoient protégés, secourus au-dehors; les mécontens étoient encouragés, placés et soutenus au-dedans; l'on avoit sans cesse le spectacle scandaleux de prêtres réfractaires proscrits par la loi, et accueillis par le roi (2). La Prusse et l'Autriche

---

(1) Malheureusement, ce n'étoit que la minorité; ou heureusement, car peut-être la constitution existeroit encore.

(2) Il n'est personne qui n'ait eu connoissance de ce directoire religieux qui environnoit le roi, dirigeoit sa conscience, et en faisoit tout-à-la-fois l'homme le plus catholique romain et le plus scélérat de France. Ce directoire étoit composé de huit prêtres non assermentés, à la tête desquels étoit l'abbé l'Enfant.

s'étoient liguées contre nous, au nom, et évidemment à la prière du roi, et le roi avoit grand soin de leur communiquer nos plans de défense ou d'attaque, long-tems avant qu'ils pussent être exécutés. Les armées ennemies étoient aidées de tous nos moyens de subsistance, et nos soldats manquoient de tout; nos villes étoient vendues d'avance à l'ennemi par le roi, et le roi forçoit nos généraux d'abandonner celles qu'ils avoient conquises, et les faisoit incendier, pour nous y rendre odieux.

Les assignats étoient le salut de la France, et le roi ordonnoit, payoit des libelles pour les discréditer (1). L'assemblée nationale étoit le centre de la confiance publique, et le roi concertoit, avec les intrigans de sa cour, tous les moyens de l'avilir et d'entraver ses opérations (2). L'union du peuple faisoit sa force, et le roi semoit l'or pour l'agiter, l'égarer, pour le porter aux excès, aux violences, et le dégoûter de la liberté (3). Des patriotes courageux s'élevoient contre ces manœuvres, et le roi payoit de vils écrivains pour les rendre suspects.

L'armée française, malgré le dénuement où on la laissoit, malgré l'impéritie ou le crime des chefs qui trop souvent l'ont sacrifiée, l'armée française montroit du courage, de la patience, une ferme résolution de défendre la liberté; et le roi, de concert avec quelques généraux (4), y fomentoit des divisions pour s'y former un parti, et l'opposer, au besoin, à la nation qu'il vouloit, à quelque prix que ce fût, remettre dans les fers.

Enfin, Louis prépara tout pour une guerre civile, évidemment concertée avec l'invasion de la Prusse et de l'Autriche.

Le danger étoit pressant, le corps législatif prit quelques mesures; déja un décret réprimoit l'audace des prêtres réfrac-

---

(1) Voyez le recueil des pièces trouvées chez Laporte, chez Septeuil, et au château, et les quittances des imprimeurs et distributeurs de ces libelles.

(2) Voyez le plan concerté avec les ministres et avec Lameth et Barnave.

(3) Voyez le projet présenté à Louis, et les conseils qu'on lui donne de se promener à cheval dans les faubourgs, et d'y jeter des louis au peuple, conseils qui ont été très-exactement suivis par Louis.

(4) La conduite de Lafayette et de son Etat-major en est la preuve.

taires ; il ordonna le licenciement de la garde du roi, ainsi que celui des Suisses ; il ordonna la formation d'un camp sous Paris ; il demanda compte sur compte aux ministres.

Tout fut inutile : le décret concernant les prêtres n'étoit point sanctionné, celui du camp sous Paris ne le fut pas aussi ; les ministres ne rendirent que des comptes mensongers ; la garde fut licenciée, mais la plus grande partie fut retenue et soldée ; les Suisses ne furent pas renvoyés, ils furent au contraire alimentés et fêtés, d'autres furent appelés ; enfin, après six semaines de complots aux Tuileries qui furent fermés pendant six semaines, parce que tous les contre-révolutionnaires, connus sous le nom de *chevaliers du poignard*, s'y étoient rendus de tous les points de la France, et y tenoient leurs conciliabules ; enfin, dis-je, Louis se crut assez fort pour éclater, et le peuple, qui ne dormoit pas, se vit forcé, le 10 août, d'assiéger son tyran, de le vaincre, de briser son trône et son sceptre, ou de s'ensevelir sous les ruines de la liberté encore mal affermie. Le peuple fut vainqueur.

Il n'est personne qui n'ait été instruit des renseignemens nombreux trouvés en divers endroits sur les trahisons et les crimes de Louis. La Convention nationale a été convoquée par le corps législatif ; elle a été nommée, envoyée par l'universalité du peuple françois, pour prononcer sur le sort de ce grand coupable, et l'on semble hésiter, et l'on semble craindre de prononcer sa mort, qu'il a trop méritée, qui ne fera pas revivre des milliers de Français qu'il a fait égorger, mais qui vengera du moins leurs mânes, et prouvera à ceux qui leur survivent, que la loi frappe également toutes les têtes criminelles.

Et il y a long-temps que mon opinion est formée sur le jugement de Louis XVI. Je l'ai dite, je l'ai publiée à l'époque de son arrestation à Varennes, en 1791 ; et je ne pouvois pas plus comprendre alors qu'on pût mettre en question, *si l'on entreprendroit le jugement du roi*, que je ne l'ai compris depuis, lorsque cette question a été renouvellée dans la Convention même après la révolution du 10 août, après les preuves acquises et multipliées des crimes qui l'ont rendue si nécessaire et si pressante.

On me taxoit, au mois de juin 1791, d'extravagance, tout au moins d'exaltation dans mes idées et dans mes principes.

Certes, ceux qui me faisoient alors ces reproches, n'avoient pas encore médité ce qu'étoit la royauté en elle-même, ce qu'étoit nécessairement, ce que devoit toujours être un roi, un roi surtout habitué depuis long-temps à être despote; et ils n'auroient pas à pleurer aujourd'hui la perte de leurs fils, de leurs frères, s'ils avoient eu les mêmes principes que moi; le tyran eût été puni dans ce temps-là.

Il faut l'avouer, à la honte de la raison et de la philosophie, le nom de roi en impose encore à beaucoup d'hommes; bien des gens ne peuvent se défaire du vieux et imbécile respect qu'il leur inspire; ils ne peuvent s'imaginer qu'un roi soit de la même espèce qu'eux; il est une infinité d'esprits, enfin, dans lesquels l'idée de la punition d'un roi coupable ne peut entrer; et leur foiblesse, leur pusillanimité à cet égard, se replie en cent manières et presqu'à leur insu, pour leur persuader à eux-mêmes qu'un homme qui fut couronné mérite de grands égards.

Tantôt ils accusent les agens de Louis, tantôt ils accusent son éducation; ils objectent l'impossibilité de tout voir par lui-même, ses démarches, ses discours, ses actions ostensibles, son apparent attachement *à la constitution*. Eh! malheureux, traîtres, oui traîtres à votre patrie, si vous persistez dans votre opiniâtre et servile aveuglement, ce que vous alléguez pour sa justification est précisément ce qui l'accuse le plus hautement. N'étoit-il pas le maître de s'entourer d'agens connus par leur amour pour la liberté? N'étoit-il pas le maître du moins, absolument le maître de ses démarches, de ses discours, de ses actions? Dites pourquoi, en conspirant avec ses courtisans contre la liberté, il venoit jurer à la nation de la maintenir? Qui le forçoit au parjure, et à cette dissimulation qu'il a poussée jusqu'à feindre de l'attendrissement, au sein du corps législatif? Pleuroit-il sur les victimes que ses ordres faisoient sacrifier? Le barbare! il pleuroit pour mieux nous tromper, et nous égorger.

Hommes sensibles par feinte ou par tempérament, abjurez votre erreur et vos préjugés! Rappelez-vous le massacre de vos frères; rappelez-vous toutes les perfidies, toutes les trahisons de Louis, et que vos bouches impies n'essayent plus de le justifier, ni même d'atténuer ses crimes; que la voix d'hommes libres ne se mêle pas à celle des plus grands ennemis de la

procès V 8

liberté, pour sauver un tyran! Ses attentats vous sont connus, vous en convenez universellement, et il n'en faudroit d'autre preuve que nos succès même, depuis qu'il est hors d'état de nous nuire. Quelle fausse pitié vous entraîne donc?

Je le répète, en finissant: « Etre juste envers les scélérats, et punir les coupables, quels qu'ils soient, c'est bien servir l'humanité. »

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.